

BIENTRAITANCE

4^{ème} objectif

du programme de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées

Mettre en place un dispositif de gestion du risque de maltraitance.

Cela doit permettre d'agir en amont c'est à dire avant que les faits ne se produisent.

Faciliter le repérage des situations de risque de maltraitance et l'estimation des risques

- Par la mise à disposition d'outils de détection simples d'utilisation ou d'indicateurs de risque
- Par l'élaboration de différents scénarios de risque de maltraitance visant à déduire les conséquences des situations envisageables à partir des données disponibles et de l'expertise partagée
- Par l'encouragement de démarches d'auto évaluation

Renforcer l'écoute des personnes âgées et de leur famille en établissement et à domicile

- Par l'identification de médiateurs au sein des établissements
- Par le développement d'une fonction équivalente identifiable au sein des CLIC

Faciliter les possibilités de signalement des cas de maltraitance

- Par la création d'antennes téléphoniques dans les départements non couverts de façon à généraliser ce dispositif à l'ensemble du territoire
- Par une meilleure formation-information des acteurs explicitant notamment les modalités de signalement (brochure, CD ROM à très large diffusion...)
- Par une sensibilisation des personnes susceptibles de recueillir de tels signalements

Mettre en place avec les établissements et les services intervenant à domicile des procédures de recueil et de traitement des incidents facilitant l'analyse des risques et la prévention

- Par la recommandation de procédures de recueil
- Par l'incitation au développement des coordinations
- Par le développement de formations

Inaugurer un système de suivi de façon à adapter les mesures de gestion du risque envisagées